

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 avril 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le huit avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°21a

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAoui, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Sandy LACROIX par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Sébastien BRAZ par Mme Zohra HAMZAoui.

Etaient absents : Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX à partir de 18h20.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Abrogation de la délibération n°44 du 5 avril 2016 portant approbation du renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle et le Centre des Monuments Nationaux pour l'occupation du Cloître de la Cathédrale

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu sa délibération n°44 du 5 avril 2016 portant approbation du renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle et le Centre des Monuments Nationaux pour l'occupation du Cloître de la Cathédrale,
- Considérant qu'avec l'ouverture de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines, le site du Cloître, utilisé jusqu'à présent comme un musée, ne le sera plus en tant que tel,
- Considérant que, par courrier en date du 12 février 2024, la Ville de Tulle a fait part au Centre des Monuments Nationaux de son souhait de résilier ladite convention,

- Considérant qu'il convient, par conséquent, d'abroger la délibération n°44 du 5 avril 2016,

Après en avoir délibéré, approuvé à l'unanimité

1 -Abroge la délibération n°44 du 5 avril 2016 portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Centre des Monuments Nationaux pour l'occupation du Cloître de la Cathédrale de Tulle.

2- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le :
Date et ref de l'accusé de réception :

D21A - 08042024

09 AVR. 2024
09 AVR. 2024